

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	11
• absents	3
• exclus	0

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 28 octobre 2021 à 18 heures 30

Date de convocation :

22 octobre 2021

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Délibération n°39.2021

M. THIRIOT Christian, Maire

Adhésion au Pôle Santé
et sécurité au travail avec
le Centre de Gestion de la
Drôme

Étaient présents :

ARDISSON Jean-Claude, CORNAND Jean-Jacques, Jean-Guy
DRAMAIX, MARCHAL Laurence, THIRIOT Christian, LUCIANO Luc,
Bruno BLAIN, Jérôme MILLET.

Excusés : DUMAS Chantal (a donné pouvoir à MILLET Jérôme), MORIN
Catherine (a donné pouvoir à MARCHAL Laurence), NOUVEL Alain (a
donné pouvoir à THIRIOT Christian).

Secrétaire de séance :

Mme MARCHAL Laurence

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment
ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la
sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive
dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au
reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à
l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des
comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime
des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des
agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute
altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public
local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce
service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre
Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un
tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal que le

Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'annexe B de la convention pour la surveillance médicale,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin, le 28 octobre 2021

Le Maire, Christian THIRIOT

